

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/02/2024	28/02/2024	28/02/2024
007-200072015-20240228-DP_2024_0021-DE		

Décision du Président n°DP_2024_0021
Pôle entrepreneurial de Vidalon - Avenant à la convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau avec l'entreprise Kiwi Networks

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU la décision n° 2023-5 du 23 janvier 2023,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que par décision 23 janvier 2023, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise Kiwi Networks pour la location d'un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon,

Considérant que Monsieur Emmanuel Rodot représentant de l'entreprise Kiwi Networks a émis le souhait de changer de bureau,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a répondu favorablement à cette demande, il y a lieu d'établir un avenant à la convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de location desdits locaux.

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Kiwi Networks pour la location d'un bureau d'une surface totale de 15.50 m² situé au niveau 0 du bâtiment.

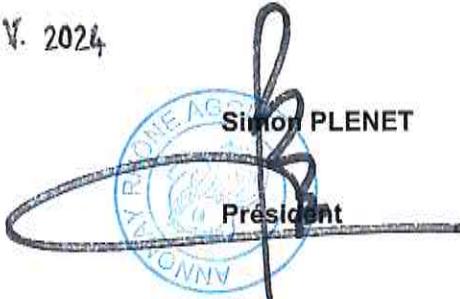
ARTICLE 2 : Le présent avenant à la convention est conclu à compter du 1er mars 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 28 FEV. 2024



Simon PLENET
Président